



PREFET DE L'ARDECHE

Privas, le 16 juin 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

Comité Grands Prédateurs : lundi 16 juin 2014

Le préfet de l'Ardèche a réuni ce jour le Comité Grands Prédateurs. Ce comité, composé des services de l'État et d'un collège des collectivités, organisations professionnelles et associations départementales concernées par cette thématique est un lieu d'échange d'informations et de concertation, organisant en particulier le déploiement du Plan National Loup dans le Département.

Ce comité a été l'occasion de dresser un bilan de la présence du loup sur le département de l'Ardèche à un moment où la survenance de quelques attaques récentes est préoccupante.

En effet, le bilan des observations réalisées par le réseau des observateurs pendant l'hiver a permis de faire part d'un certain nombre d'indices de présence. Ces observations ont conduit à ce que la présence du loup et le maintien du loup en Ardèche depuis 2 ans sont à présent reconnus au niveau national. Une Zone de Présence Permanente est reconnue entre Ardèche et Lozère, dite ZPP « Tanargue Gardille ».

Cette ZPP avait été anticipée et un arrêté préfectoral fixant la liste des communes éligibles à la mise en place de mesures de protection contre les grands prédateurs financées dans le cadre du Programme de Développement Rural, a été signé le 27 février 2014. A ce titre, 12 exploitants ont déposé des demandes de financement de mesures de protection pour plus de 33 000€.

La reconnaissance de la présence permanente du loup sur une zone commune à la Lozère et l'Ardèche est venue accréditer la position défendue par le préfet de l'Ardèche au niveau national, pour que le département de l'Ardèche soit rajouté dans l'arrêté listant les départements autorisés à définir des unités d'action.

En l'occurrence, le nouvel arrêté national qui doit être pris avant la fin juin, prévoit effectivement d'intégrer le département de l'Ardèche. Concrètement cela signifie que le préfet de l'Ardèche pourra mobiliser toutes les possibilités offertes par le plan national loup, et notamment délivrer sur l'unité d'action des autorisations de tirs permanentes, et permettre le tir de défense renforcé, c'est-à-dire autoriser un éleveur qui en ferait la demande à recevoir le soutien d'autres tireurs dans la limite de dix.

Un second arrêté définissant le nombre de loups qu'il sera possible de prélever sur le territoire national, doit porter leur nombre de 24 à 36 pour la période 2014/2015. Il doit également être pris d'ici la fin du mois de juin.

Au terme du comité grands prédateurs, le préfet de l'Ardèche est allé à la rencontre d'éleveurs qui avaient souhaité manifester leur opposition à la progression du loup sur le territoire. Il a pu témoigner sa compréhension et sa compassion face à la situation des éleveurs, tout comme leur faire part de sa volonté d'utiliser toutes les latitudes offertes par le plan national loup. Les services de l'État ont vocation à mobiliser tous les leviers que le nouveau cadre réglementaire leur donne, avec le souci constant d'accompagner au mieux les éleveurs du secteur concerné, en particulier ceux d'ores et déjà victimes d'attaques, comme ils ont pu le faire depuis l'arrivée du loup sur notre territoire en 2012.

Lien internet :

Site de l'État consacré au loup :

<http://www.loup.developpement-durable.gouv.fr/>

et concernant le suivi des populations de loup

<http://www.oncfs.gouv.fr/Reseau-Loup-Lynx-ru100/>



CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :

Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09

Courriel : pref-communication@ardeche.gouv.fr